

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté 2017-A-86 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

Vu la décision 2017-D-33 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre sportif de Champniers,

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la décision 2017-D-33 de création de la régie de recettes au centre sportif de Champniers est rédigé comme suit :

Les recettes sont encaissées sur place selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque (bancaires, CCP, ...)
- Par chèques d'accompagnement personnalisés et de participations au financement de prestations diverses
- Par carte bancaire
- Paiement en ligne

**ARTICLE 2** : les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 15 décembre 2018

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le **18 décembre 2018**

Publié ou notifié,

Le **18 décembre 2018**